
REGLEMENT INTERIEUR

5^{ème} version

Lu et approuvé le 31.03.2016

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1.1 Objet et champ d'application
- Article 1.2 Définition et rôle de la déchèterie
- Article 1.3 Régime juridique
- Article 1.4 Prévention des déchets

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

- Article 2.1 Localisation des déchèteries
- Article 2.2 Jours et heures d'ouverture
- Article 2.3 Affichages
- Article 2.4 Conditions d'accès
 - 2.4.1 L'accès aux usagers
 - 2.4.2 Obtention de la carte d'accès
 - 2.4.3 L'accès aux véhicules
 - 2.4.4 Les déchets acceptés et modalités de dépôt
 - 2.4.5 Les déchets interdits
 - 2.4.6 Limitation des apports
 - 2.4.7 Le contrôle d'accès

CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE DECHETERIE

- Article 3.1 Rôle et comportement des agents
- Article 3.2 Interdictions

CHAPITRE 4 : LES USAGERS DE DECHETERIE

- Article 4.1 Rôle et comportement des usagers
- Article 4.2 Interdictions

CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1 Circulation et stationnement

5.1.2 Risque de chute et de collision

5.1.3 Risque de pollution

5.1.4 Risque d'incendie

5.1.5 Autres consignes de sécurité

5.1.6 Formations des agents

Article 5.2 Surveillance des installations

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1 Application

Article 8.2 Modifications

Article 8.3 Exécution

Article 8.4 Litiges

Article 8.5 Diffusion

CHAPITRE 9 : ANNEXES DU REGLEMENT INTERIEUR

Liste des annexes

Annexe 1 : Situation des déchèteries vis-à-vis de la réglementation ICPE

Annexe 2 : Liste des services proposés par Limoges Métropole (vente de composteurs, location de broyeurs...)

Annexe 3 : Partenariats existants avec les associations locales sur les déchèteries

Annexe 4 : Liste des déchèteries du territoire avec plan d'accès

Annexe 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries par secteur géographique

Annexe 6 : Liste des communes membres de Limoges Métropole

Annexe 7 : Liste des déchets acceptés, consignes de tri et devenir

Annexe 8 : Liste des sites concernés par la vidéoprotection

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Ce dernier est signé du Président de Limoges Métropole, autorisé par conseil communautaire en date du 31/03/2016.

Les dispositions de ce Règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service à savoir aux usagers, aux agents de déchèterie, aux prestataires et leurs éventuels sous-traitants, ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par l'Etablissement Public.

Article 1.2 Définition et rôle des déchèteries

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les particuliers peuvent apporter certains déchets non collectés lors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères pour des raisons de poids, de volume, de nature ou de production épisodique.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les enjeux et vocations de ces équipements sont :

- ✓ D'évacuer les déchets non pris en charge lors de la collecte traditionnelle, dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- ✓ De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment afin de préserver les ressources naturelles,
- ✓ De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- ✓ D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains objets en lien avec le programme local de prévention des déchets,
- ✓ De lutter contre la prolifération des dépôts sauvages.

Depuis décembre 2011, les déchèteries communautaires de Limoges Métropole sont doublement certifiées Environnement (ISO 14001) et Qualité (ISO 9001). Elles s'inscrivent ainsi dans une démarche d'amélioration continue en matière de service rendu aux usagers et de réduction des impacts générés sur l'environnement.

Article 1.3 Régime juridique

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par décret n°2012-384 à la rubrique 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. La rubrique 2710-1 concerne les déchets dangereux et la 2710-2 les déchets non dangereux.

La déchèterie de Couzeix est également concernée par la rubrique 2791 en raison de l'existence d'une plateforme de stockage et de broyage des déchets verts sur le site.

Les déchèteries sont ainsi classées en trois grandes catégories suivant les seuils des régimes fixés pour les rubriques citées plus-haut :

- les déchèteries soumises à autorisation préfectorale,
- les déchèteries soumises à enregistrement,
- les déchèteries soumises à déclaration (avec contrôles périodiques).

L'*annexe 1* détaille la situation des déchèteries vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Article 1.4 Prévention des déchets

Limoges Métropole s'est engagée depuis 2011 dans un Programme local de Prévention des déchets pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés¹ collectés. L'objectif est de diminuer de 7% les déchets ménagers et assimilés (tonnages de déchèterie compris) d'ici 2015.

Les gestes de prévention que les usagers peuvent adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- ✓ Essayer de réparer avant de jeter
- ✓ Donner si cela peut encore servir
- ✓ Traiter ses propres déchets organiques par le biais du compostage ou du broyage à domicile

Les services proposés par Limoges Métropole (vente et livraison de composteurs, prêt de broyeur ou broyage à domicile par un agent) sont détaillés dans l'*annexe 2*.

Il existe sur certaines déchèteries des zones de réemploi destinées aux objets pouvant bénéficier d'une seconde vie. Ces partenariats avec les associations locales du territoire sont détaillés en *annexe 3*.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 2.1 Localisation des déchèteries

Le présent Règlement est applicable aux déchèteries listées dans l'*annexe 4* :

Cet ensemble constitue un réseau dont les jours et heures d'ouverture ont été établis afin de permettre à tout usager de disposer chaque jour d'une déchèterie ouverte à moins de 15km de son domicile.

¹ Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets non dangereux provenant des activités de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.), pouvant utiliser les mêmes circuits de collecte et d'élimination que les déchets non dangereux des ménages.

Article 2.2 Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux jours et heures d'ouverture indiqués dans l'*annexe 5*. En dehors des horaires indiqués, l'accès aux déchèteries est formellement interdit : Limoges Métropole engagera systématiquement des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment), Limoges Métropole se réserve le droit de fermer les sites par mesure de sécurité. Une communication sera alors effectuée pour prévenir les usagers (exemple : avertissement aux mairies, affichage sur site etc.)

Article 2.3 Affichages

Le présent Règlement est disponible au point « Qualité et Environnement » situé à l'extérieur du local des agents (**photo 1**), de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service :



Photo 1



Photo 2

Des dispositifs permanents de signalisation sont présents sur chacun des sites pour informer le public. Ils concernent :

- le panneau d'entrée informant des heures et jours d'ouverture des sites, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés (**photo 2**)
- le plan de circulation rappelant les obligations de circulation ainsi que la localisation des risques avec les principales consignes de sécurité (**photo 3**)
- la signalétique de chaque contenant informant des règles de tri et du devenir des déchets (**photo 4**)



Photo 3



Photo 4

Toutes ces informations sont également consultables sur le site internet de Limoges Métropole www.agglo-limoges.fr.

Article 2.4 Conditions d'accès

2.4.1 L'accès aux usagers

Les Elus de Limoges Métropole ont souhaité réserver les déchèteries à leur unique obligation, à savoir la gestion des déchets ménagers. En effet, le territoire de la Communauté d'Agglomération dispose de plusieurs solutions privées pour l'élimination des déchets des professionnels.

Aussi, l'accès en déchèterie est gratuit et uniquement réservé aux **particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de Limoges Métropole** listées en *annexe 6*.

Sont interdits en déchèterie :

- Les professionnels, industriels, auto-entrepreneurs, artisans et commerçants,
- Les personnes rémunérées par chèques emploi-service, y compris lorsque ces dernières sont accompagnées par l'utilisateur qui est alors « employeur »,
- Les personnes effectuant du travail non déclaré,
- Les associations de manière générale,
- Les administrations,
- Les services techniques des communes² et de la Communauté d'Agglomération,
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis.

Cas spécifiques : l'utilisateur est invité à contacter le 0 800 86 11 11 (numéro vert gratuit depuis un poste fixe).

- Accès courte durée :

Si l'utilisateur a besoin d'accéder en déchèterie pour une courte durée (déchets issus d'un déménagement amenant l'utilisateur à quitter Limoges Métropole, étudiant dans le cadre du départ d'une chambre universitaire, etc.), il bénéficiera d'une **autorisation provisoire** et non d'une carte en raison de la courte durée du besoin.

La durée, la ou les déchèteries souhaitées seront alors à établir avec les services de la Direction de la Propreté.

- Autorisations exceptionnelles :

Cas des propriétaires de biens sur Limoges Métropole : les propriétaires de logements situés sur le territoire de Limoges Métropole peuvent bénéficier de droits d'accès

² A l'exception des services techniques des communes pour les déchets ménagers abandonnés sur la voie publique. Ils utilisent alors la carte « Monsieur le Maire » délivrée à chaque commune membre de Limoges Métropole.

ponctuels afin d'évacuer les déchets exclusivement issus de ces biens (nettoyage entre deux locations, travaux d'entretien dans l'enceinte de ces propriétés si non réalisé par un tiers etc.). Des **autorisations exceptionnelles** d'accès seront alors délivrées au coup par coup au gré des besoins. L'attention des propriétaires est portée sur le fait que les locataires ont droit aux cartes d'accès.

Cas des personnes ne résidant pas sur le territoire de Limoges Métropole mais assurant le vidage d'une maison du territoire pour le compte d'une tierce personne (suite à décès par exemple) : ces personnes peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles sur la durée et le site de leur choix.

La durée des autorisations exceptionnelles varie d'un jour à 6 mois maximum et est étudiée au cas par cas.

- **Associations :**

Certaines associations ayant une vocation sociale forte peuvent bénéficier d'accès exceptionnels sur décision des Elus de Limoges Métropole. Pour en bénéficier, un courrier officiel est à envoyer à Monsieur le Président de Limoges Métropole, 64 avenue Georges Dumas, CS 10 001, 87 031 LIMOGES Cedex.

Le nom de l'association, sa description, son cadre d'action, ainsi que la nature et le volume des déchets à évacuer sont à décrire dans le courrier. Après étude spécifique des cas, une réponse officielle sera donnée par écrit.

2.4.2 Obtention de la carte d'accès

Le moyen d'accès aux déchèteries choisi par Limoges Métropole est la carte. La gestion de l'ensemble des cartes délivrées (statut, affectation...) est effectuée via un logiciel informatique spécialisé.

La carte d'accès est gratuite et valable pour l'ensemble des équipements de Limoges Métropole. Elle est délivrée aux usagers sur la base de deux éléments : présentation d'un justificatif de domicile³ de moins de trois mois et d'une pièce d'identité.

Ces cartes sont sans limite de péremption et valable à l'échelle du foyer. En cas de renouvellement souhaité par Limoges Métropole, la nouvelle dotation sera gratuite et organisée par l'Etablissement Public.

Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

- En déchèterie : lors du premier passage, l'utilisateur doit présenter les justificatifs demandés. Ces derniers donnent lieu à l'émission d'une autorisation provisoire valable 1 mois. L'agent de déchèterie complète également une fiche de renseignements personnels qu'il fait signer à l'utilisateur-demandeur. Ces fiches sont traitées au siège administratif afin que les usagers reçoivent par courrier, sous un délai d'un mois maximum, leur carte personnelle d'accès.
- Aux locaux administratifs de la Direction de la Propreté, sur présentation des mêmes éléments.

³ Exemples : facture eau, EDF, gaz, téléphone, quittance de loyer... L'avis d'imposition n'entre pas dans la liste.

- Par voie postale, en téléchargeant et en imprimant la fiche de renseignements personnels sur le site internet de Limoges Métropole, et en y joignant des photocopies des justificatifs demandés.

La perte, le vol et la dégradation de la carte doivent être signalés à Limoges Métropole afin de mettre à jour le statut des cartes sur le logiciel informatique de gestion des accès. Cela permet notamment d'inactiver les cartes volées pour qu'elles ne puissent être utilisées par un tiers.

De la même manière, en cas de déménagement au sein du territoire de Limoges Métropole, l'utilisateur doit contacter la Direction de la Propreté afin de mettre à jour l'affectation de sa carte d'accès qu'il doit conserver. En cas de déménagement en dehors du territoire de Limoges Métropole, la carte doit être remise à l'Etablissement Public.

En cas de perte ou de casse de la carte, la délivrance d'une nouvelle carte entraînera un coût mentionné dans la délibération correspondante en vigueur. En cas de vol, la carte sera délivrée gratuitement sur présentation d'un justificatif attestant de l'incident.

En cas de carte non reçue (problème de poste par exemple), l'utilisateur devra remplir une attestation sur l'honneur afin d'être redoté gratuitement. L'attention des usagers est portée sur le fait que l'information de non réception sera vérifiée sur le logiciel informatique, notamment en contrôlant si la carte a été utilisée.

Les formulaires permettant une demande de renouvellement de carte en cas de perte et de vol sont disponibles en déchèterie, en téléchargement sur le site internet de Limoges Métropole et dans les locaux administratifs de la Direction de la Propreté.

Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Le prêt de la carte personnelle d'accès est interdit, notamment dans le cas d'utilisateurs souhaitant déléguer l'acheminement de leurs déchets à un professionnel (chèque emploi-service compris). Toutefois, le prêt de carte est autorisé lorsque cette délégation a lieu par bienveillance au sein d'une même famille ou dans le cadre d'un cercle amical.

2.4.3 L'accès aux véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder en déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire, en location ou en prêt) avec ou sans remorque
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25m d'un poids total autorisé en charge (PTAC⁴) inférieure ou égale à 3,5 tonnes ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Cas particulier de Couzeix : les tracteurs avec benne portée ou attelés d'une remorque sont uniquement acceptés pour les déchets verts déposés sur plateforme de la déchèterie de Couzeix.

⁴ Le PTAC des véhicules se trouve sur les cartes grises, sur les véhicules, sur le côté avant droit des utilitaires, sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

Si un usager souhaite utiliser son véhicule professionnel pour l'acheminement de ses déchets et que cela peut porter à confusion (exemple d'un paysagiste acheminant des déchets verts issus de sa propriété), il devra compléter une attestation sur l'honneur pour utilisation d'un véhicule professionnel.

2.4.4 Les déchets acceptés et modalités de dépôts

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place au fil des ans en fonction de l'évolution des modes de traitement ou des opportunités locales.

La liste des déchets acceptés, les consignes de tri et leur devenir sont indiqués en **annexe 7**.

Les filières de valorisation des flux acceptés sont également affichées sur chaque panneau signalétique identifiant les contenants.

Les déchets autres que les déchets dangereux doivent être triés et déposés directement par les usagers dans les contenants adaptés. Les huiles de vidange sont également à vider directement par l'utilisateur dans la borne prévue à cet effet.

Les déchets dangereux doivent être positionnés dans le bac prévu à cet effet devant l'armoire de stockage. Les huiles alimentaires doivent également être posées devant le contenant : l'agent d'accueil se charge alors de les vider afin de garantir le non mélange entre les différentes huiles.

2.4.5 Les déchets interdits

Le tableau ci-dessous récapitule les déchets interdits et les exutoires alors proposés au détenteur de ces déchets :

Déchet	Exutoire
Ordures ménagères	Bacs verts
Déchets putrescibles	Compostage individuel
Pneumatiques	Fournisseurs ou revendeurs
Cadavres d'animaux	Equarrissage
DASRI	Pharmacies-points de collecte
Lisiers et fumiers	Filière privée spécialisée
Déchets radioactifs	Filière privée spécialisée
Médicaments	Repris en pharmacie ou bacs verts
Matériaux amiantés	Centres agréés dans la récupération de l'amiante
Extincteurs	Fournisseurs ou revendeurs
Bouteilles de gaz	Fournisseurs ou revendeurs
Fusées, cartouches, obus	Forces de l'ordre

2.4.6 Limitation des apports

Lors du Conseil Communautaire du 4 février 2016, a été acté un seuil de **25 passages par an et par foyer pour déposer des déchets verts** (incluant également la tonte de pelouses et les feuilles) en déchèteries pour limiter ce flux à traiter par la collectivité. Cette action s'inscrit dans le cadre des engagements de Limoges Métropole pour un Territoire Zéro Gaspi Zéro Déchets.

En contrepartie, la gratuité du premier composteur, la gratuité des broyeurs électriques et la participation financière de l'agglomération à l'achat de tondeuses mulching ont également été actées lors du Conseil Communautaire du 4 février 2016.

Les apports des usagers pour les autres flux ne sont pas limités que ce soit en volume, en poids ou en nombre de passages. Toutefois, tout usager qui prévoit à l'avance un apport exceptionnel de par sa quantité ou son volume⁵ (vidage complet d'une maison, arrachage complet d'une haie) est invité à contacter la Direction de la Propreté au 0 800 86 11 11 (numéro vert gratuit depuis un poste fixe) afin de pouvoir prévenir la déchèterie pour une anticipation des vidages des contenants.

En cas de saturation des bennes, pour les usagers nécessitant plusieurs tours de déchèterie, les agents d'accueil sont autorisés à détourner ces derniers vers la déchèterie ouverte la plus proche afin d'étaler les apports.

2.4.7 Le contrôle d'accès

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé de déchets seront enregistrés. Les fichiers informatiques seront utilisés pour contrôler le seuil de 25 passages par an pour les déchets verts et pour rechercher d'éventuelles utilisations frauduleuses des équipements (passages fréquents de professionnels). Tout usager dont le nombre de passages et/ ou le volume de déchets apportés ne reflèteraient pas la production des déchets d'un ménage se verra recevoir un courrier de rappel des consignes. En cas de dépassement du seuil de 25 passages par an pour les déchets verts, les usagers seront orientés vers des installations privées et informés des pratiques de compostage individuel, de broyage de branches et de mulching.

CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE DECHETERIE

Article 3.1 Rôle et comportement des agents

Les agents de déchèterie employés par Limoges Métropole ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Leur rôle est de :

- Ouvrir et fermer le site,
- Contrôler l'accès des usagers à l'aide des terminaux portatifs,
- Orienter les usagers vers les bennes et lieux de dépôt adaptés,
- Refuser les déchets non admissibles conformément aux dispositions de l'article 2.4.5 et d'informer des autres lieux de dépôt adéquats,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers (présence d'une main courante sur le pupitre Environnement et Qualité).

⁵ A partir de 5m³ pour les gravats et à partir de 10m³ pour les autres déchets

Les effectifs par déchèterie sont fonction de la fréquentation du site, des jours et périodes d'ouverture pendant l'année.

Article 3.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur la déchèterie à proximité des lieux à risque ou pendant l'exécution de ses missions,
- L'interdiction de descendre dans les bennes sauf cas exceptionnel⁶
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants sur le lieu de travail

CHAPITRE 4 : LES USAGERS DE DECHETERIE

Article 4.1 Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement des déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications des agents d'accueil,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à disposition,
- Quitter le site après décharge des déchets pour éviter l'encombrement de l'installation et des voies d'accès,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et au besoin effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures de l'installation.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Les usagers doivent rester en toutes circonstances courtois et respectueux vis-à-vis des agents d'accueil et des autres usagers, et suivre scrupuleusement les consignes qui leur sont indiquées par ces agents.

Article 4.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Récupérer des déchets déposés dans les contenants (une fois déposé dans un contenant, le déchet devient propriété de Limoges Métropole : de ce fait, toute

⁶ L'agent doit alors se munir de l'ensemble des EPI et respecter l'ensemble des consignes de sécurité.

récupération est proscrite et assimilable à un vol sur un bien de l'Etablissement Public.)

- Rémunérer en nature ou en numéraire les gardiens du site,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sans en avoir été préalablement invité par les agents d'accueil,
- Laisser descendre les animaux de leur véhicule,
- Permettre aux enfants de moins de 10 ans de quitter le véhicule. Les enfants de plus de 10 ans utilisant l'installation doivent rester sous l'entière responsabilité et la surveillance de leurs parents.

CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Via le panneau de circulation, Limoges Métropole recense les risques présents dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives ou quantitatives des matières stockées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité des installations.

Article 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1 Circulation et stationnement

La déchèterie étant une installation destinée à collecter les déchets des usagers, elle est à l'origine d'un flux de circulation de voitures, camionnettes et remorques important. Le respect de la signalétique afin de permettre la fluidité de la circulation tout en réduisant les conflits d'usager est par conséquent un facteur déterminant de sécurité.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h sur les quais. Les piétons sont prioritaires par rapport aux véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les contenants. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à un même caisson.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible. La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portails.

Cas particulier des déchèteries modulaires de St Gence et d'Eyjeaux :

Pas plus de deux voitures pourront stationner en même temps sur la plateforme métallique. La seconde voiture, y compris si elle a fini de décharger avant la voiture qui la devançait n'est pas autorisée à faire marche arrière pour quitter plus rapidement le site.

5.1.2 Risques de chute et de collision

Une attention toute particulière est portée sur le risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil et la signalisation.

Les dépôts doivent se faire dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est ainsi impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons et prendre garde aux risques de collision avec les véhicules en train de manœuvrer.

5.1.3 Risque de pollution

Les déchets dangereux doivent être stockés dans leur emballage d'origine et identifiés. Lorsque le produit contenu ne correspond pas à l'emballage, l'utilisateur doit alors étiqueter son produit ou informer l'agent de son contenu.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport de déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur les sites.

Huile de vidange : le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.
Huile alimentaire : afin d'éviter les mélanges, l'agent d'accueil se chargera de leur vidage. Les bidons devront être déposés devant le fût concerné.

En cas de déversement accidentel, l'utilisateur devra immédiatement prévenir l'agent d'accueil. La déchèterie dispose de moyens (absorbants, boudins...) afin de circonscrire la pollution et d'éviter que cette dernière n'atteigne le milieu récepteur.

5.1.4 Risque d'incendie

Les risques incendie existent sur ce type d'installations, soit suite à un dépôt accidentel de déchets incandescents ou explosifs dans les bennes, soit par imprudence d'un fumeur malgré l'interdiction et la vigilance de l'agent d'accueil, ou soit par malveillance.

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendres, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,

- D'organiser l'évacuation du site au point de rassemblement,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas de l'impossibilité pour les agents d'accueil d'agir, l'utilisateur est autorisé à accéder au local d'accueil pour appeler les pompiers.

Chaque déchèterie dispose d'un poteau incendie proche et d'au minimum 2 extincteurs par site.

Les consignes en cas d'incendie sont affichées en permanence et de façon apparente sur les sites.

5.1.5 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du matériel mobile de compaction ou d'échange de bennes pendant les horaires d'ouverture du public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents d'accueil dans lequel il sera strictement interdit de pénétrer. Aucun dépôt de déchet ne sera alors autorisé durant ces interventions.

D'autres consignes de sécurité à l'attention des agents d'accueil (manipulation des déchets dangereux, en cas de déversement de matières dangereuses, en cas d'accident) seront également affichées en permanence sur les sites.

5.1.6 Formations des agents

Limoges Métropole s'est engagée dans une politique de formation des agents d'accueil visant à ce que tous les titulaires bénéficient d'un socle commun de compétences. Ces dernières concernent :

- La manipulation des extincteurs
- La formation au tri et au stockage des déchets ménagers dangereux
- La gestion des conflits
- La gestion des premiers secours (formation Sauveteurs Secouristes du Travail).

Article 5.2 Surveillance des installations

Certaines déchèteries pourront être placées sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images réalisées 24h/24 ne seront exploitées qu'à posteriori, uniquement en cas d'infraction grave au règlement intérieur et par les personnes habilitées, puis transmises aux forces de l'ordre pour identification des contrevenants et éventuelles poursuites judiciaires.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Annexe 8 : liste des sites concernés par la vidéosurveillance.

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et personnes sur le site. Limoges Métropole décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Limoges Métropole n'est pas responsable en cas d'accidents de la circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties dont un exemplaire sera remis à Limoges métropole. L'agent d'accueil en informera alors au plus vite sa hiérarchie.

Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels de premiers secours et située dans le local des agents d'accueil. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident est l'agent titulaire du site. En cas d'impossibilité d'intervention d'un agent formé SST ou en cas de blessure de l'agent nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 ou les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

CHAPITRE 7 : INTERDICTIONS ET SANCTIONS

En cas de non respect du présent règlement et de troubles à l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les dispositions applicables en cas de non respect de la réglementation sont rappelées ci-dessous :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.632-1	Non-respect du règlement de l'autorité compétente Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement (apport de déchets interdits, récupération dans les contenants, intrusion sur les sites en dehors des heures etc.)	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros maximum.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet.	Contravention de 3 ^{ème} classe passible d'une amende de 450 euros maximum.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis à l'aide d'un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du

		véhicule/ Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction
R.222-17	La menace de commettre un crime ou un délit contre les agents	Passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.
R.311-1 et R.321-1	Le vol et le recel de déchets	Respectivement punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour le second.
R.132-73	L'effraction qui consiste en le forçement la dégradation ou la destruction de tout dispositif ou fermeture ou de toute espèce de clôture	Constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine

Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchèterie. Tout frais engagé par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur site.

Article 8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement avec modification du numéro de version.

En revanche, les informations contenues dans les annexes pourront subir des mises à jour sans changement de version de Règlement. Elles se verront alors attribuer un nouveau numéro de version avec la date de la modification.

Article 8.3 Exécution

Le service « déchèteries » de Limoges Métropole et en particulier l'ensemble des agents d'accueil sont chargés de l'exécution du présent Règlement.

Article 8.4 Litiges

Il est rappelé aux usagers qu'une main courante est à disposition de ces derniers sur chacune des déchèteries communautaires, leur permettant d'exposer leurs plaintes et autres réclamations.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans les cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 8.5 Diffusion

Le Règlement intérieur est consultable sur le site internet de Limoges Métropole ainsi que sur l'ensemble des déchèteries communautaires.

Une copie du présent règlement peut être adressée par courrier ou courriel à toute personne qui en fait la demande par téléphone au 0 800 86 11 11 (numéro vert gratuit depuis un poste fixe).

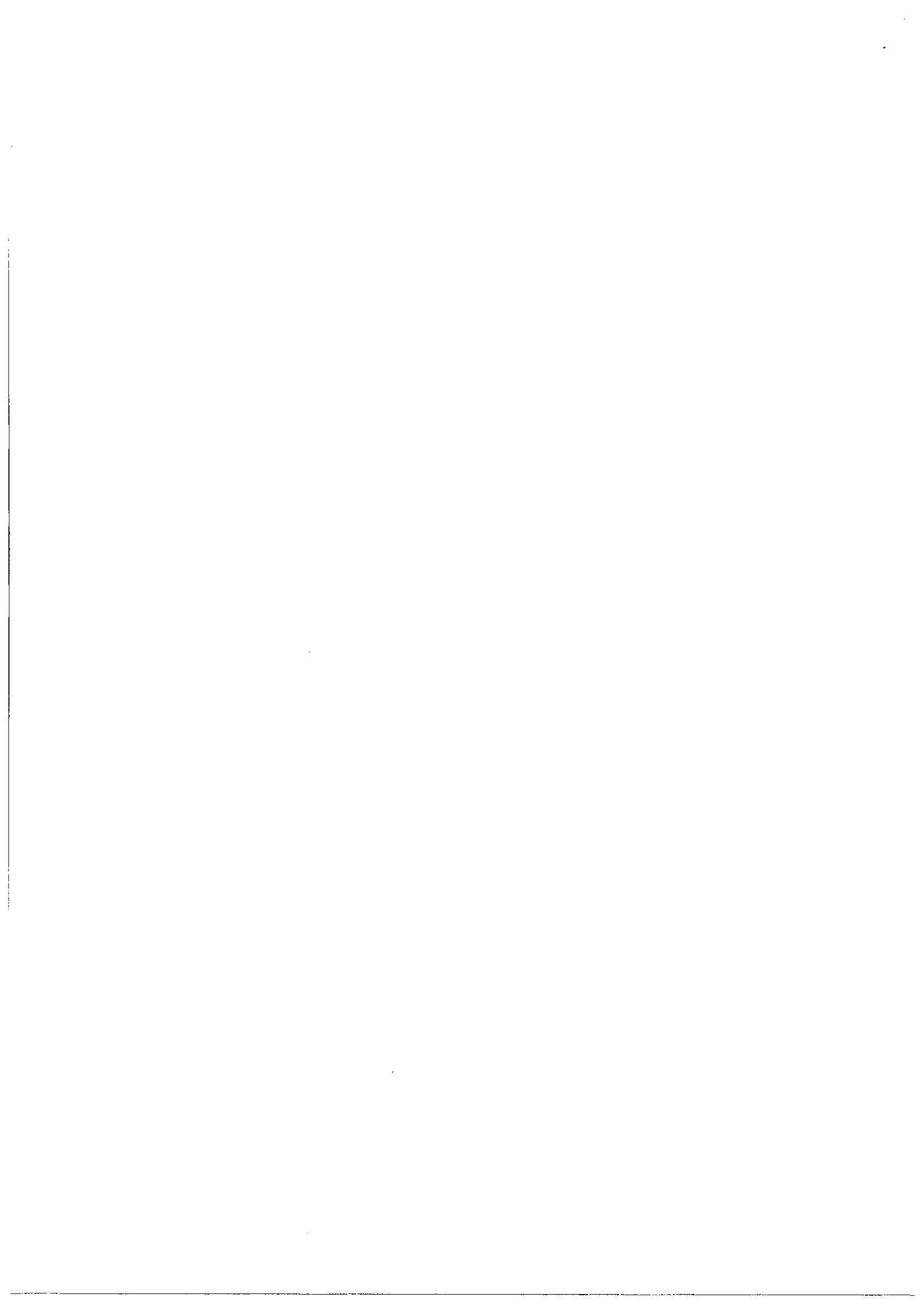
CHAPITRE 9 : ANNEXES DU REGLEMENT INTERIEUR

Fait à Limoges,

Le Président,

Le Président

Gérard VANDENBROUCKE



Annexe 1 : Situation des déchèteries vis-à-vis de la réglementation ICPE

Version n°1 du 12/11/2014

Déchèterie n° 1	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
Rue Philippe Lebon ZI Nord Limoges	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	7,45 tonnes	Autorisation
Date de l'arrêté préfectoral : 09 janvier 2004	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	320 m3	Enregistrement

Déchèterie n° 2	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
Rue Léonard Samie ZI Sud Magré Romanet Limoges	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	5,95 tonnes	Déclaration contrôlée
N° de récépissé de déclaration : 74 19	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	305 m3	Enregistrement

Déchèterie n° 3 Rue du Cavou Landouge, Limoges	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	5,35 tonnes	Déclaration contrôlée
Date du récépissé de déclaration : 74 17	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	305 m3	Enregistrement

Déchèterie n° 4 Rue d'Arsonval, route de la Planche d'Auze Panazol	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	5,15 tonnes	Déclaration contrôlée
Date du récépissé de déclaration : 74 18	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	305 m3	Enregistrement

Déchèterie n° 5 Route de Balézy, D74A Isle	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	4,25 tonnes	Déclaration contrôlée
Date du récépissé de déclaration : 7775	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	235 m3	Déclaration contrôlée

Déchèterie n° 6	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
Rue Henri Granger Rilhac Raçon	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	4,45 tonnes	Déclaration contrôlée
Date du récépissé de déclaration : 74 16	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	230 m3	Déclaration contrôlée

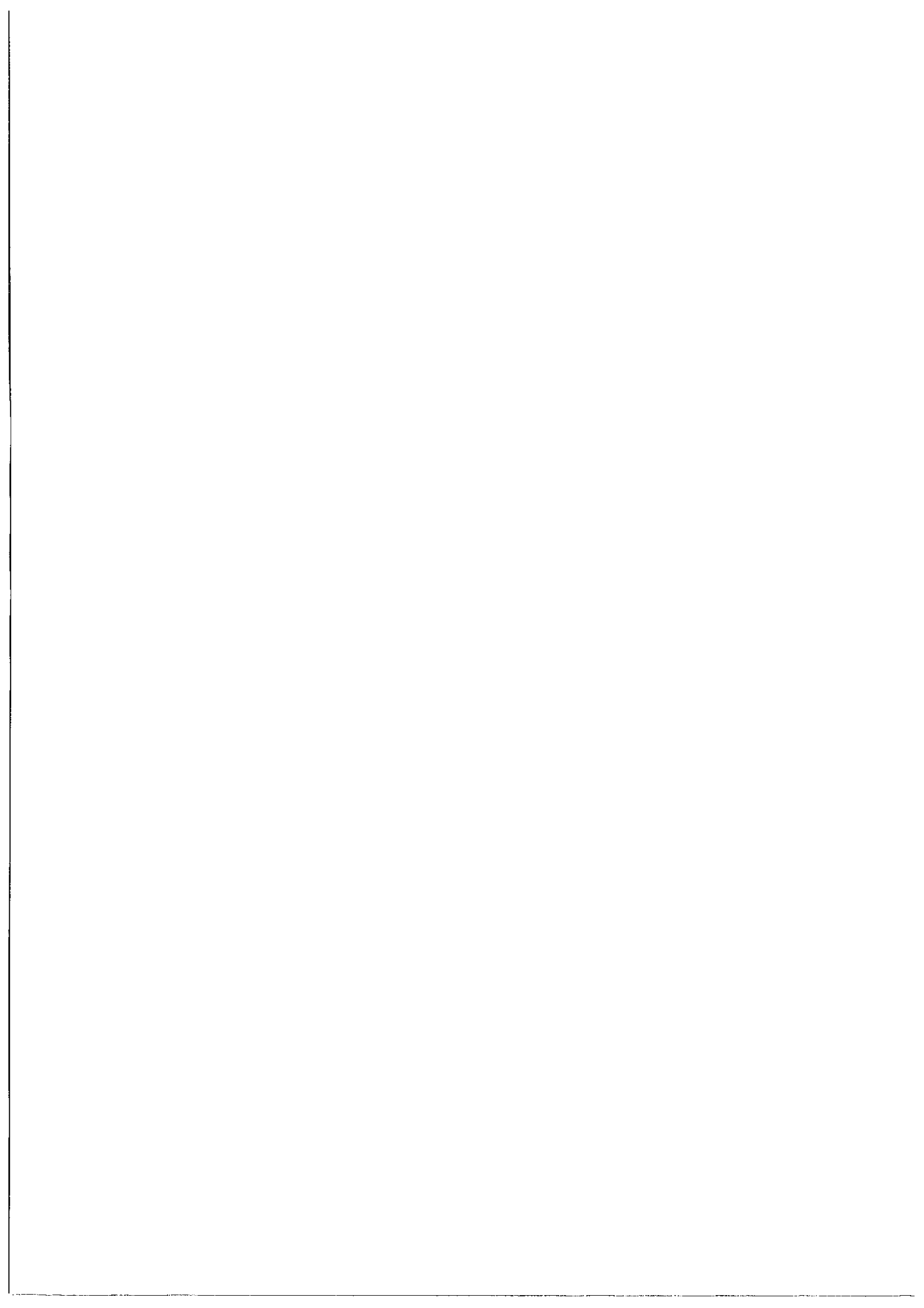
Déchèterie n° 7	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
Vialbost Verneuil sur Vienne	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	3,45 tonnes	Déclaration contrôlée
Date du récépissé de déclaration : 78 37	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	250 m3	Déclaration contrôlée

Déchèterie n° 8	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
Les Cornudes Eyjeaux	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	4,55 tonnes	Déclaration contrôlée
Date du récépissé de déclaration : 75 36	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	265 m3	Déclaration contrôlée

Déchèterie n° 9	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
Puy Bournaud Saint Gence Date du récépissé de déclaration : 73 80	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	4,55 tonnes	Déclaration contrôlée
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	265 m3	Déclaration contrôlée

Déchèterie n° 10	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
Le petit Bonnefond Saint Just le Martel Date du récépissé de déclaration : 74 14	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	4,55 tonnes	Déclaration contrôlée
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	205 m3	Déclaration contrôlée

Déchèterie n° 11	Nature des activités exercées	N° des rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime
Parc Océalim 32 avenue Maryse Bastié N° du récépissé de déclaration : n°2011/0027	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets dangereux	2710 -1	5,25 tonnes	Déclaration contrôlée
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial - collecte de déchets non dangereux	2710-2	590 m ³ <i>(200m³ de déchets en contenants et 390m³ de déchets verts sur plateforme)</i>	Enregistrement
	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	2791	7 tonnes / j (2500T/an maxi et 390m ³ maxi entre chaque campagne de broyage)	Déclaration



Annexe 2 : Liste des services proposés par Limoges Métropole

Version n°3 du 29/01/2016

LIMOGES METROPOLE PROPOSE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE :

- Un **GUIDE GRATUIT** de conseils sur le compostage ainsi que des **FORMATIONS GRATUITES SUR LE COMPOSTAGE** sur la demi-journée dispensées à la Direction de la Propreté et constituées d'une partie théorique en salle et d'une partie pratique à l'extérieur.
- Plusieurs **MODELES DE COMPOSTEURS** :
 - Un composteur de 295 litres
 - Un composteur de 360 litres
 - Un composteur de 650 litres
 - Un seau pour transporter les biodéchets de la cuisine à la zone de compostage

Ces composteurs peuvent être livrés à domicile.



- Un **MODELE DE LOMBRICOMPOSTEUR** de 48L avec les vers Eisenia



- Une prestation de **BROYAGE DES BRANCHES A DOMICILE** selon 2 modalités :
 - Mise à disposition d'un petit broyeur (photo ci-dessous) à la journée pour des branches jusqu'à 5cm de diamètre. Le broyeur sera retiré à partir de 8h30 et ramené par l'utilisateur avant 16h30 à la Direction de la Propreté.



- Un agent de Limoges Métropole se déplace chez vous pour broyer vos branches d'un diamètre inférieur à 10cm, pendant une heure maximum.

L'utilisateur s'engage à garder le broyat à son domicile à des fins de paillage ou d'apport de matière sèche dans son composteur.

Plus d'informations sur www.agglo-limoges.fr :
rubrique > réduction déchets
ou au **0 800 86 11 11** (appel gratuit depuis un poste fixe)

Annexe 3 : Partenariats avec les associations locales sur les déchèteries

Version n°2 du 29/04/2015

Les déchèteries de Lebon, Couzeix, Eyjeaux, Saint-Gence, Cavou disposent d'une benne de réemploi, signalée par le panneau suivant :



RÉEMPLOI

Ici, je dépose :

Les objets encore en bon état :
 Petits et grands meubles
 Vaisselle, bibelot, décoration.

Jouets, livres, CD, DVD
Accessoires de sports et de loisirs
Puériculture
Antiquités
Luminaire

Panneaux en bois massif

Cycles et pièces
Matériel et accessoires de bricolage
Meubles et outils de jardin

Je ne dépose pas :
 Le textile : il doit être déposé dans les bornes

Mes déchets seront dirigés vers une ressourcerie pour connaître une seconde vie !

Déchèterie LEBON – Déchèterie du CAVOU – Déchèterie d'EYJEAUX

Les déchèteries Lebon, Cavou (sur Limoges) et D'Eyjeaux disposent de la présence d'une benne réemploi dont la gestion est assurée par l'association Aléas.

L'agent d'accueil dispose de la liste des objets intéressés par l'association en charge de la collecte de cette benne. Il s'agit principalement de : meubles, bibelots, vaisselle, jouets, livres, DVD, accessoires de puériculture, cycles et pièces, matériel de bricolage, panneaux en bois massif.

Pour tout renseignement contact Aléas :

Directeur : Monsieur Stéphane Gourrier
 3 place Gustave Philippon, 87000 LIMOGES.
 Tél : 05 55 34 10 77.

Déchèterie COUZEIX- Déchèterie St GENCE

Les déchèteries de Couzeix et de Saint-Gence disposent de la présence d'une benne réemploi dont la gestion est assurée par l'association Maximum 87.

L'agent d'accueil dispose de la liste des objets intéressés par l'association en charge de la collecte de cette benne. Il s'agit principalement de : meubles, bibelots, vaisselle, jouets, livres, DVD, accessoires de puériculture, cycles et pièces, matériel de bricolage, panneaux en bois massif.

Pour tout renseignement contact Maximum 87 :

Directeur : Monsieur Yann Barraud

Les Masgrimauds, 87 160 MAILHAC/BENAIZE

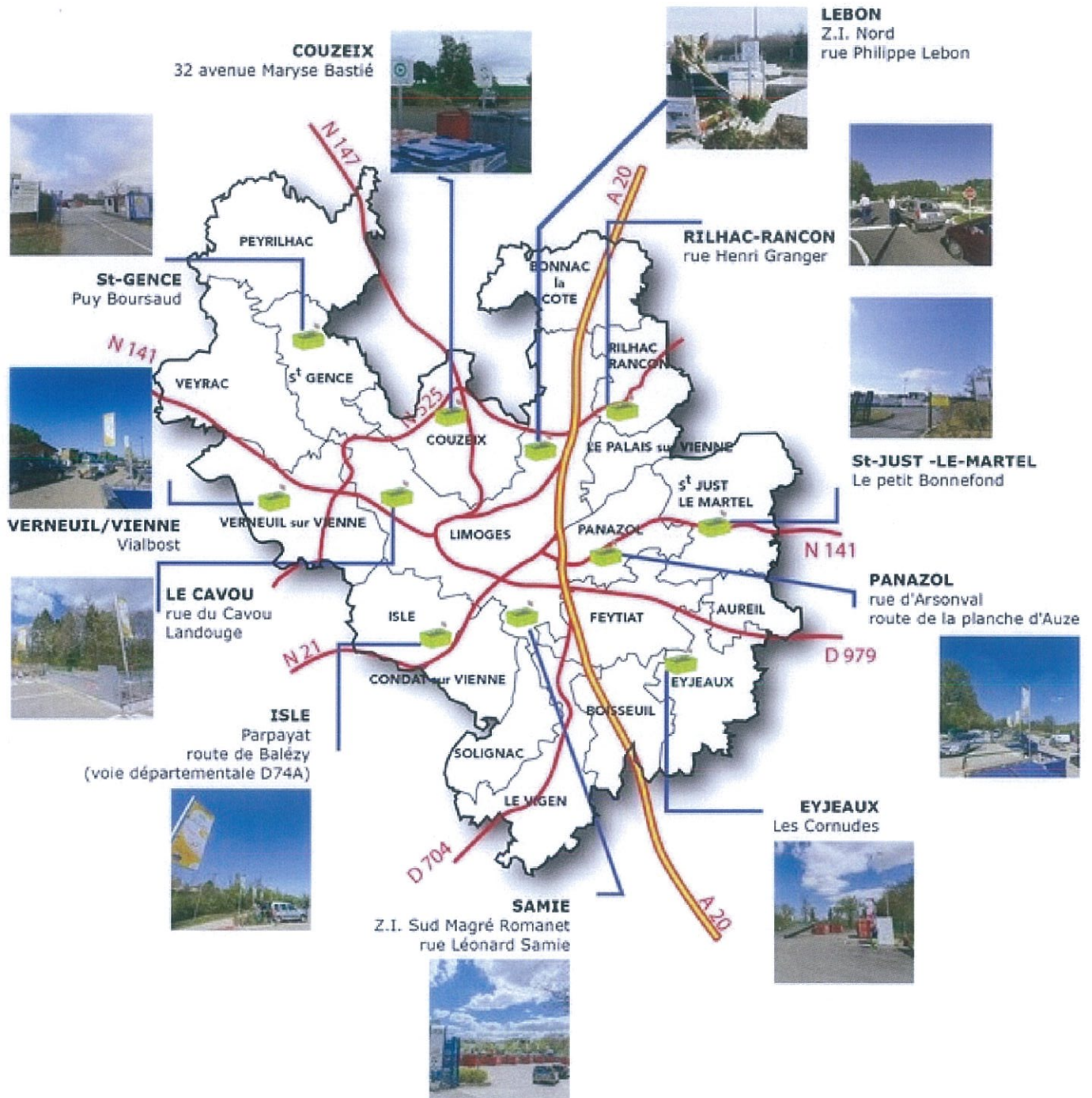
Tél : 05 55 76 22 78



Plus d'informations sur www.agglo-limoges.fr :
rubrique > réduction déchets
ou au **0 800 86 11 11** (appel gratuit depuis un poste fixe)

Annexe 4 : Liste des déchèteries du territoire avec plan d'accès

Version n°1 du 12/11/2014





Annexe 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries par secteur géographique (code couleur)

Version n°1 du 12/11/2014

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Lebon	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00		9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00
Couzeix		9h00-12h30 14h00-18h00		9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	
Rilhac	9h00-12h30 14h00-18h00			14h00-18h00		9h00-12h30 14h00-18h00	
Cavou	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00		9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00
St Gence			9h00-12h30 14h00-18h00			9h00-12h30 14h00-18h00	
Verneuil			9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00		9h00-12h30 14h00-18h00	
Isle	9h00-12h30 14h00-18h00		9h00-12h30 14h00-18h00		9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	14h00-18h00
Samie		9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00
Panazol	14h00-18h00		9h00-12h30 14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00	9h00-12h30 14h00-18h00
St Just		9h00-12h30	14h00-18h00			14h00-18h00	
Eyjeaux		9h00-12h30 14h00-18h00				9h00-12h30 14h00-18h00	



Annexe 6 : Liste des 19 communes membres de Limoges Métropole

Version n°1 du 12/11/2014












Aureil
Boisseuil
Bonnac-la Côte
Condat-sur-Vienne
Couzeix
Eyjeaux
Feytiat
Isle
Le Palais-sur-Vienne
Le Vigen
Limoges
Panazol
Peyrilhac
Rilhac-Rancon
Saint-Gence
Saint-Just-le-Martel
Salignac
Verneuil-sur-Vienne
Veyrac





























Annexe 7 : Liste des déchets acceptés, consignes de tri et devenir

Version n°1 du 12/11/2014

N°	Nom usuel du déchet	Pictogramme	Consignes particulières de tri	Devenir et lieu de traitement
1	Métaux		Les objets ayant une large dominante de ferraille sont à mettre dans la benne métaux.	Conditionnement au centre de tri de Véolia et broyage, fonte et réutilisation pour valorisation chez différents ferrailleurs.
2	Cartons		 Ils doivent être mis à plat afin d'optimiser le remplissage de la benne ! 	Mise en balle au centre de tri de Véolia, puis transformation et réutilisation chez Smurfit (87).
3	Déchets verts		 Ne pas mettre les souches ainsi que les branches d'un diamètre supérieur à 12 cm. Attention à la qualité de tri de cette benne, interdiction des sacs plastiques et pots de fleur.	Compostage au centre de tri de Beaune les Mines avec redistribution des sacs de compost en déchèterie, 2 campagnes /an.
4	Déchets verts compostables		Certaines déchèteries disposent de bennes de végétaux compostables. Il s'agit des déchets de tonte et de feuilles. Attention à la qualité de tri de cette benne, interdiction des sacs plastiques et pots de fleur.	Acheminement chez des agriculteurs de Limoges Métropole pour co-compostage à la ferme.
5	Gravats		 Ne pas mettre le plâtre, le placoplâtre, le béton ferrailé et fibro-amianté.	Valorisation matière aux carrières de Condat (87) par la société Colas à compter du 1 ^{er} octobre 2014, petite fraction utilisée en remblai aux carrières de Feytiat (87).
6	Tout-venant (encombrants)		 Tous les déchets acceptés sur la liste du règlement intérieur et que l'on ne peut pas placer dans un autre contenant vont dans la benne encombrants.	Enfouissement sur le site d'Alvéol à Bellac (87).

7	Verre		 Le verre plat va dans les encombrants et non dans la borne à verre.	Recyclage, acheminé jusqu'à la verrerie du Languedoc à Vergeze (30) pour fabriquer des bouteilles Perrier.
8	Papier - Journaux magazines			Transformation et réutilisation comme papiers d'emballages ou journaux chez Smurfit (87).
9	Huile de vidange		 Il interdit de mélanger les huiles « moteurs » avec d'autres types d'huiles. L'agent doit bien veiller à fermer la trappe pour éviter que la borne ne se remplisse d'eau de pluie.	Traitement physico-chimique pour valorisation énergétique à Lillebonne (76).
10	Huile alimentaire		 Interdiction de mélanger les huiles.	Elles sont vendues par la BAP à YellowBio (33), filiale de SITA. Elles deviennent du biocarburant.
11	Piles			Collectés par la BAP puis centralisés par l'organisme Corepile. Traitées dans différents centres selon leur nature avec récupération des métaux (Ni, Cd, Zn, Mn...)
12	Batteries		 La manipulation des batteries est soumise au port des EPI détaillés dans GRH-ENR-003 .	Acier et combustibles pour cimenteries chez différents repreneurs via Véolia.
13	DEEE = déchets d'équipements électriques et électroniques		Séparés en 4 flux : GEM F : Gros ElectroMénagers Froid (Réfrigérateurs, congélateurs...) GEM HF : Hors Froid (Gazinière, lave-vaisselle, four...) PAM : Petit Appareil en Mélange (Téléphones, sèche-cheveux...) ECRANS : télévision, écrans d'ordinateurs...	Collectés par la BAP pour l'éco-organisme ERP : démantèlement des produits toxiques (fluides frigorigènes, métaux lourds...) et recyclage de matière (métaux, plastiques, verre...).
14	Plastiques		Seaux, salons de jardin, pots de fleur exclusivement en PP ou	Collectés par la BAP puis acheminés chez Reviolast (87)

			PEHD.	pour valorisation matière.
15	Déchets Ménagers Spéciaux :		2 filières EcoDDS et non EcoDDS  La manipulation des DMS est soumise à l'obligation du port des EPI.	Traitements physico-chimiques, incinération ou valorisation matière à la SIAP (33).
16	Cartouches d'encre et toners			Valorisation par recyclage ou valorisation énergétique par Collectors (69).
17	PSE = polystyrène expansé		Le polystyrène doit être propre et exempt d'étiquettes. Les agents doivent le casser en morceaux afin d'optimiser le remplissage du sac.	Recyclés en chez Chassain Recyclage à Montgibaud (19).
18	Bois A		Sont acceptés tous les bois « d'arbres » : rondins, souches sans terre, branches mais aussi palettes, planches, charpentes non traitées . <u>Pour les souches, l'exutoire accepte toutes les dimensions qu'un usager peut transporter en VL.</u>	Valorisation matière chez AES en Dordogne.
18 bis	Bois A et B		Les bois A, emballages (palettes, caisses, cagettes ...), portes et mobilier en bois massif déferrailés, volets déferrés et sans verre, charpentes non traitées, chevrons, poutres, contreplaqués, panneaux de particules et de fibres propres.	Plaques d'agglomérés chez AES en Dordogne.
19	Meubles		La benne « Mobilier » concerne la literie et tous les meubles de la maison quelque soit la matière et leur état et vidés de leur contenu.  Une fois cette benne mise en place sur un site, cela change les consignes de tri des bennes bois, métaux et encombrants.	Mise en place progressive, 4 flux : le bois part en recyclage dans les Landes, chez Egger, la literie est recyclée chez recyc matelas à Mortagne sur Sèvres, les autre rembourrés vont en CSR chez Péna Métaux (groupe Praxi), en Gironde, et le plastique est recyclé chez Praxi dans le Puy de Dôme.

20	Palettes bois		<p>Palettes en bon état, non souillées, avec de gros chevrons, 120*60.</p>	<p>Uniquement à Samie ce jour. Recyclage chez Breton palettes (87).</p>
21	Textiles		<p>Vêtements, linge de maison, maroquinerie, chaussures, quelque soit l'état.  Interdiction des vêtements souillés.</p>	<p>Triés et réutilisés si bon état ou effilochés (chiffonnage) en Creuse.</p>
22	Réemploi		<p>Liste fournie aux déchèteries concernées.</p>	<p>Benne sur Lebon (Aléas) et Couzeix (Maximum 87).</p>

Annexe 8 : Liste des sites concernés par la vidéoprotection

Version n°3 du 29/01/2016

Trois déchèteries sont concernées par la présence de caméra dôme dans un but de sécurisation des biens et des personnes :

- Déchèterie du Cavou : Cet équipement est autorisé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015.
- Déchèterie de Lebon : cet équipement est autorisé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2015
- Déchèterie de Samie : cet équipement est autorisé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016

DECHETERIE PLACEE SOUS VIDEOPROTECTION 24h/24h



Code de la sécurité intérieure
(articles L223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et R251-7 à R253-4).

Pour l'exercice du droit d'accès aux images, s'adresser à :
Limoges Métropole, Direction de la Propreté

Tél : 0 800 86 11 11

